Espace électoral et violence au Sénégal (1983-1993): l'ordre public otage des urnes

Alioune Badara Diop'

«La première préoccupation de la mise en œuvre du suffrage universel fut la sauvegarde de l'ordre public» Alain Garrigou, «La construction sociale du vote», *Politix*, n° 22, 1993, p. 36.

«Quel peut être l'intérêt de mettre en parallèle l'expérience électorale avec le phénomène de la violence politique? Tout simplement de montrer que le vote oppose à la rhétorique vindicative de la force une autre scénographie: celle d'une conviction dont la manifestation relève de la dynamique pacifique de l'échange. Sa généralisation à partir de la fin du XIX^e siècle s'établit sur un double mouvement: d'un côté, l'émancipation des formes traditionnelles de rapport à soi qui favorisaient l'explosion des violences tantôt communautaires tantôt révolutionnaires, de l'autre, la diffusion d'un système de représentations célébrant la primauté de la conscience individuelle comme principe légitime de décision politique» Olivier IHL, Le Vote, Paris, Montchrestien, 1996, pp. 92-93.

Introduction

Les auteurs du *Public Administration Dictionary* suggèrent une définition assez rigoureuse de ce que ne saurait être la notion d'ordre public: une notion abstraite que l'on peut appréhender hors la turbulence de l'environnement, *lato sensu*, et les interrelations complexes des acteurs (Plano 1988:64-66).

^{&#}x27; Centre d'Etude d'Afrique Noire, IEP de Bordeaux

Les États africains, en particulier, se situent sur une trajectoire intermédiaire entre d'une part la volonté officielle de domestiquer des phénomènes sociaux rendus impersonnels et collectifs afin de leur imprimer «permanence, continuité, stabilité» — acception durkheimienne des institutions — et d'autre part la difficulté à endiguer un processus dialectique de corrosion, de subversion et de déstructuration des formes instituées (Quermonne 1985:61-88).

Nous nous proposons de dresser un tableau. Tempêtes sociales, crises politiques consécutives aux récriminations d'adversaires battus — souvent victimes de fraudes électorales ritualisées — manifestations estudiantines et syndicales ponctuées d'actes de vandalisme, coups d'État militaires répétitifs, autant de scénarios critiques qui expriment un potentiel protestataire irrépressible¹. On ne rajoutera pas la théâtralisation macabre de l'accaparement du pouvoir, au terme de guerres civiles fratricides entre composantes ethniques (Braeckman 1996).

La conséquence en est l'apparition des milices sauvages et autres agences privées de sécurité, qui se substituent à la défaillance de la force publique, voire s'en approprient la logistique au profit de «nouveaux ordres de domination» (Bowden 1978).

La police, instrumentalisée, et l'armée politisée, ne sont en Afrique ces institutions fortes qui, dans les démocraties occidentales, garantissent l'intégrité et la stabilité de l'État. Davantage que le soutien populaire, le pouvoir politique africain recherche d'abord celui de l'armée et l'obéissance aveugle des forces de police car il y va de sa survie.

¹ Nous entendrons par «potentiel protestataire», non pas le sens «post-matérialiste» que donnent Kaase et Barnes à ce concept, mais simplement la disposition sociale et psychologique de certaines personnes à exprimer par des manifestations symboliques ou violentes leur colère contre le gouvernement, en particulier lorsque ces actions sont conduites par les partis d'opposition qui cherchent à cristalliser les enjeux autour de la question de la légitimité électorale.

C'est pourquoi la violence, la sécurité et l'ordre public constituent un triptyque de paramètres qui, articulés à l'objectivation institutionnelle du pouvoir, se chevauchent, se complètent, se contredisent et s'excluent mutuellement. Fondamentalement, la violence est action — ou expression symbolique — déstabilisante pouvant être gratuite ou constitutive des règles du jeu, la sécurité un état souhaitable, et l'ordre public le résultat d'un prescriptif légal nécessaire au déploiement de l'autorité de l'État et à l'exercice monopolistique de sa puissance. Les écrits foisonnent qui analysent ce triptyque en termes de justification d'un mode de domination, de légitimation d'un régime politique notamment totalitaire ou encore pour esquisser une problématique de l'économie politique de la guerre (Chingono 1996).

Rien de tout cela ne retient notre attention puisque la quasi-totalité des contributions abondent dans ces problématiques «purement policières» de l'ordre public, jugées plus légitimes et pertinentes dés lors que le théâtre en est l'État africain tout entier pris dans le pathos de l'émeute et des déprédations sauvages de tout ce qui symbolise l'officiel, le public et le régalien. Ainsi la «justification» de la mise à sac systématique de cabines téléphoniques, d'arrêts de bus, de voitures officielles, d'édifices publics par des manifestants de l'opposition se déclinera en deux mots: «alalu buur», littéralement «propriété du roi». Il s'agit de «casser de l'État» dés lors que la légitimité électorale dont jouit celui qui en a pris les rênes est sujette à caution, tant par l'absence d'une «majorité sociologique» — notion des plus floues dont use et abuse l'opposition persuadée de s'être fait usurper sa victoire — que par le soupçon de partialité qui pèse sur le juge électoral.

On est alors pris dans un cercle vicieux, pire encore, un dialogue de sourds. A la question du militant furieux, déterminé, s'il le faut, à jouer les Cassandre de l'ordre public: «Roi, qui t'a fait roi?» (Emeri 1985:315), le prince usurpateur et sa soldatesque s'arc-boutent à l'inconscient du réflexe sécuritaire des masses passives pour agiter le spectre du chaos alternatif: «c'est moi ou le chaos!».

«Maay seen baay!»², lâchait malencontreusement Abdou Diouf, dans un accès de colère et de pédagogie constitutionnelle retransmis en direct à la nation sénégalaise, tandis que Dakar était livrée aux émeutes et la légitimité du pouvoir contestée.

Le désordre qui menace le Sénégal, si l'on excepte l'instabilité que font peser au Sud les séparatistes du MFDC, est aux antipodes des affrontements entre milices congolaises (Bazenguissa-Ganga 1996; Quantin 1997), du processus de «déterritorialisation» sanglante dont certains États font l'objet de la part de seigneurs de guerre sans foi ni loi, pour tout dire, du potentiel disruptif des conflits religieux, ethniques et raciaux qui placent plus d'un pays africain dans une poudrière (Reno 1998).

Si la trajectoire sociale et politique du Sénégal relativement pacifique et consensuelle — Cruise O'brien (1978:187) évoque «l'histoire d'une réussite à bien des égards remarquable» — semble expliquer qu'il ait contourné le piège des conflits identitaires inhérents à la précarité et à l'absence de linéarité caractéristiques de la plupart des dynamiques de formation de l'État sur le continent noir, ce pays n'est pas, pour autant, à l'abri d'une implosion politique.

Le paysan sénégalais affirme, en général, qu'il votera pour la reconduction de Abdou Diouf «parce que c'est un homme de paix» (en wolof, «nitu jamm», sous-entendu qui incarne la sécurité, la tranquillité et l'ordre) dont le discours contraste fortement avec la rhétorique jugée incendiaire de ses adversaires. Mais quand vous interrogez les militants du PDS et surtout les militants et intellectuels de la «gauche traditionnelle» (And Jëf/PADS (Parti africain pour le développement et le socialisme, LD/MPT (Ligue démocratique/Mouvement pour le parti du travail), PIT (Parti de l'indépendance et du travail)) plus enclins à s'impliquer dans l'activisme et la contestation virulente du régime

² Littéralement: «Je suis votre pèrel». Le Président traduisait librement le titre «Père de la Nation» qu'aimaient à s'arroger les premiers chefs d'État africains.

socialiste, ils invoquent Marx, Lénine, Mao et se disent révoltés par «l'injustice et l'arbitraire d'un régime bourgeois fossilisé», en dénoncant «un complot politico-militaro-religieux» d'élites hétéroclites, sorte de «bloc historique», qui feraient main basse sur l'État (Kassé 1992). Ces militants sont prêts à descendre dans la rue, à crier leur colère d'électeurs et de citoyens floués par un système de connivences où l'État - rendu par le vocable de royauté dans la plupart des langues nationales («nguur», en wolof, «laamu» en pulaar) — se pérennise grâce à des alliances structurelles multiformes (Kanté 1991:169).

La vitrine démocratique sénégalaise a été brisée, de façon récurrente, sous les coups de boutoirs de la colère, de la frustration, du désespoir et sans doute de l'impuissance sociologique des adversaires de Abdou Diouf à faire basculer la majorité des électeurs à leur profit: c'est-à-dire à réaliser l'alternance.

Soyons naïfs et posons des questions dont la réponse paraît évidente, voire contenue dans la formulation même: pourquoi demander au GMI³ de réprimer, souvent dans le sang, des adversaires politiques qui contestent le «verdict» du juge électoral — en l'occurrence la Cour suprême puis le Conseil constitutionnel (Ngom 1989)? Et si leur capacité de nuisance n'était rien d'autre que l'expression violente des suffrages détournés? Le cas échéant, l'ordre public, celui que l'État-cet arbitre tendanciel mais irrécusable qu'auraient été le ministère de l'Intérieur de Jean Collin à Djibo Kâ, et le Conseil constitutionnel où, sans doute, des soupçons avérés de manœuvres frauduleuses en amont du processus électoral ont présidé à la démission du juge Kéba Mbaye en 1993 — a vocation à faire respecter, n'est-il pas fatalement synonyme d'ordre politique bancal?

³ Groupement mobile d'intervention: corps de la police chargé de réprimer les manifestations perturbant l'ordre public et généralement organisées par les partis d'opposition et les étudiants grévistes.

Ce dernier qualificatif, on le verra, n'attente en rien à la «neutralité axiologique» du chercheur puisque, loin d'exprimer une subjectivité suspecte, il rend compte du réel d'une configuration problématique. En effet, si des élections multipartites ont été régulièrement organisées au Sénégal, il n'empêche que le système politique n'a vraiment jamais tout à fait envisagé la fonction d'opposition institutionnelle définie comme: «la remise en cause de tout ou partie des choix arrêtés par les gouvernants ainsi que l'ensemble des pratiques et configurations qui découlent de cette affirmation critique» (Hermet et al. 2001:208).

Comme ailleurs en Afrique, l'arsenal juridique qui encadre la socio-genèse de la démocratie multipartisane sénégalaise a excipé du même prétexte: «la sauvegarde de l'unité nationale sénégalaise exclut, sur le plan électoral, l'adoption d'un mode de scrutin qui serait de nature à créer, entretenir ou exacerber les clivages politiques régionaux et à donner naissance à un régionalisme» (Fall 1977:75, Otayek 1997:817-818).

Précisément, ce garde-fou de l'unité nationale sera, ici, un principe fondamental dans la structuration du parti politique. La philosophie du Bloc démocratique sénégalais (BDS), l'ancêtre du Parti socialiste (PS) et toute la stratégie électorale de son leader, Léopold Sédar Senghor, consistaient à faire du Parti un instrument consensuel de modernisation et de construction de la réalité sociale étatique — c'est-à-dire de l'objectivation institutionnelle de l'idée de nation — synthèse des registres de légitimation pluriels des différents groupes historiques, culturels et religieux — en particulier confrériques, constitutifs de l'État-nation précolonial (Balandier 1995:213-214).

Cet arrière-plan historique et principiel fera du PS un Parti d'oligarques régionaux dont la légitimation positive ne souffre pas de contradiction. Et l'élection n'est alors qu'une liturgie sociale de cautionnement de l'ordre socio-politique sur lequel est bâti l'État (Hayward et Grovogui 1987:244-253). Dans ces conditions, l'alternance, parce que révolution sociale porteuse d'incertitudes et de chaos, est

condamnée à n'être qu'une utopie, suivant le fameux mot de Léon Blum: «ce ne sont pas les partis qui créeront chez nous le gouvernement, c'est le gouvernement qui créera d'abord les partis» (Hamon 1986:23). Cependant, la conjoncture de crise des années 1980 marquées par un État économiquement exsangue finit par légitimer les mobilisations électorales de l'opposition au point de disqualifier «une démocratie sans alternance» (Cruise O'brien 1993).

A la lumière de ces considérations sommaires, l'objet de cette contribution sera de mettre en perspective l'ordre public comme baromètre des rapports politiques dans l'État. Heurtés et conflictuels, les rapports entre pouvoir et opposition exhalent une tension diffuse qui menace, au fur et à mesure que s'exacerbent les frustrations d'un contentieux électoral non apuré, la stabilité de l'État. Après avoir posé les éléments qui tendent à suggérer que le processus électoral sénégalais confinait à un rituel d'auto-légitimation, si l'on admet qu'il était «mal arbitré», porteur de précarité dans une première partie, il s'agira de questionner et d'analyser le conflit et la césure que l'élection introduit, de manière régulière, dans l'homologie structurelle entre l'ordre public et l'ordre politique, la tranquillité de celui-là étant le reflet de la capacité de celui-ci à objectiver sa légitimité positive et à revendiquer le monopole de la coercition (deuxième partie).

L'utopie contre la liturgie sociale: la précarité de l'ordre public post-électoral

L'absence d'alternance au pouvoir légitime semble justifier l'assimilation des pratiques électorales au Sénégal à une banale liturgie sociale. Le potentiel subversif de l'opposition repose essentiellement sur ses recrues urbaines issues des classes défavorisées et sur la «relative dépravation» (Gurr 1970) des classes moyennes victimes d'ajustement structurel mais qui sont loin de constituer un électorat massif capable de faire la différence face à l'écrasante majorité d'électeurs ruraux, qui plus est, plus aisément mobilisables et sur

lesquels le PS exerce une emprise historique. La frustration de l'opposition est exacerbée par la conscience qu'elle a de son impuissance à abattre la forteresse de cette «société d'État» profondément enracinée dans les structures sociales, et que la rhétorique du «Sopi», slogan du PDS qui signifie changement en wolof, a du mal à investir (Copans 1991:144). Ainsi, le thème de la violence électorale au Sénégal ne recouvre pas une occurrence universelle: les émeutes post-électorales sont localisées jusque-là en zone urbaine, plus précisément à Dakar et à Thiès, cette dernière ville rebelle étant réputée être le fief du PDS.

La capitale Dakar, théâtre de mai 1968, outre qu'elle est un cadre sociologique de perturbation des alliances structurelles tissées par le régime du fait qu'elle prédispose à la sécularisation culturelle, est une synthèse de sites institutionnels (université, lycées, usines, syndicats, sièges de partis politiques, palais de justice) qui cristallisent le potentiel protestataire (Bathily 1992).

C'est donc là que s'éclôt l'utopie de l'alternance; sans pour autant que le «Sopi» qui en énonce la figure onirique ne soit ni systématique et ne veuille se déployer en dehors de toute historicité⁴.

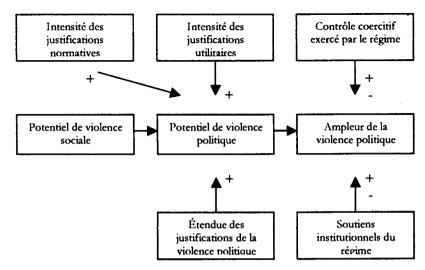
A partir de cette utopie de l'alternance, l'on peut explorer les éléments d'ordre normatif, institutionnel et contextuel qui, depuis l'élection de Abdou Diouf, en février 1983, tendent à agréger, suivant le schéma d'analyse proposé par Ted Gurr, les conditions de passage à l'expression de la violence politique (A).

On s'attachera ensuite à saisir ce qui fait sens dans les représentations des électeurs de l'opposition dont certains ont pris part aux «explosions

⁴ Paradoxalement, l'analyse psychologique du discours oppositionnel du PDS et même de la gauche marxiste-léniniste montre que les leaders de ces partis sont loin de s'imaginer et de vouloir construire, au sens propre de l'utopie, une société émancipée, libérée des contraintes et de toutes les formes de pouvoir traditionnel notamment religieux qui assujettissent l'électorat conservateur qu'ils ont du mal à mobiliser.

volcaniques de vandalisme» perpétrées en désespoir de cause face à l'hégémonie électorale écrasante de l'adversaire socialiste (B).

A- Les conditions du passage à la violence politique



Source: Gurr, Ted, 1970, Why Men Rebel, Princeton University Press, p. 320.

1- Définir la violence électorale: la cible et l'ambition

Avant d'appliquer ce schéma au pathos du jeu politique sénégalais, il convient de préciser l'acception rigoureuse de la violence électorale en rapport avec le vaste thème retenu par le CODESRIA: «violence, sécurité et ordre public». Considérer le phénomène de violence sous l'angle de la participation politique n'est, a priori, qu'un parti pris méthodologique, ainsi que l'attestent les autres mises en perspective nigérianes, kenyanes, éthiopiennes, ougandaises et camerounaises des participants, toutes aussi pertinentes les unes que les autres. Mieux, la

perspective «babylonienne» de Benga (1998) prouve que, même dans le cas du Sénégal, l'on peut faire abstraction des partis politiques et opter pour des acteurs quotidiens, tragiques et moins banals qui puisent leur trop-plein de «rage» contre l'État et la «galère» ailleurs que dans le «bourrage des urnes» et autre «mascarade électorale» qui, après tout, relèvent d'une appréciation qui, en plus d'être discutable, échappe aux «pirates» et «gangsters» dissimulés dans les grottes longeant la Corniche Ouest de Dakar, agressant les passants riches sous l'effet de la marijuana, et attendant de pied ferme les brigades de police chargées d'«assurer la sécurité» et de «restaurer l'ordre public».

Inutile de dire que les actes de violence ainsi spécifiés sont motivés non pas par la volonté d'accéder à l'existence politique, mais à l'existence tout court.

Si nous avons mis la question électorale au cœur de cette analyse, c'est parce qu'au nom de la légitimité électorale conférée de jure par le Conseil constitutionnel ou revendiquée au nom d'une «majorité sociologique» mythique, la rue sera le théâtre tout à la fois de la violence d'État et de la violence contre l'État.

La première, est ordinairement légitimée par le souci de protéger l'ordre public contre les fauteurs de trouble: la provocation justifie la répression. La seconde au contraire se donne volontiers comme excuse absolutoire le devoir de lutter contre l'asservissement c'est la répression qui alimente la protestation (Braud 1998:343).

L'excuse absolutoire de l'opposition sénégalaise qui a régulièrement affronté la répression policière et les tribunaux, avec les épisodes tragiques des émeutes post-électorales de 1988 et 1993, est invariable: les résultats officiels ne reflètent pas la réalité des rapports de force réels qui lui serait favorable. La violence électorale est une forme de violence politique suscitée par la conquête du pouvoir. L'État est à la fois ambition et cible. Ambition de pouvoir du candidat aux suffrages, il redevient, dès que celui-ci est battu, l'exutoire cathartique de ses partisans frustrés.

Pour autant, cette agression a posteriori de la femme convoitée et finalement conquise par l'adversaire, n'est qu'un acte de dépit pour signifier un amour toujours vivace: le soupirant ne demande qu'à changer les règles du jeu pour se donner une seconde chance, à tout le moins, rester visible dans la cour des courtisans, c'est-à-dire le champ politique concurrentiel. En termes prosaïques, on dira que: «La violence électorale n'est pas l'indice d'un refus des procédures démocratiques; c'est une forme déviante de participation politique» (Quantin 1998:22).

Au total, nous appliquerons le déictique «électoral» à cette définition opératoire de la violence, envisagée comme menace ou comme recours qui:

> constitue une «ressource» qui s'intègre, à côté d'autres movens d'action concomitants, dans les logiques de négociation et de marchandage qui gouvernent la vie politique. Elle est inégalement performante selon qu'elle éveille seulement l'attention éphémère des médias ou qu'elle inspire soit la peur qui paralyse, soit l'indignation qui mobilise (Hermet et al. 2001:309).

2- La violence électorale au Sénégal à la lumière du schéma de Gurr

C'est parce que le plaisir escompté de la conquête du pouvoir va se révéler inaccessible depuis l'ouverture démocratique en 1974 que l'opposition sénégalaise rentre dans le schéma psychologique «frustration/agression» de Gurr.

2-1 Les lois et statistiques électorales de la «frustration»

Élections présidentielles et législatives du 27 février 1983. Contestations tous azimuts, justifications normatives d'une violence contre l'État: les règles du jeu incriminées

e nombre d'électeurs inscrits était de 1 928 257 avec 1093 244 votants, et 4169 bulletins nuls. Les suffrages exprimés étaient de 1089 075.

Ont obtenu (% suffrages exprimés): Abdou Diouf (PS) 908 879 soit 83,84%, Abdoulaye Wade (PDS) 161 067 soit 14,78%, Oumar Wone (PPS) 2146 soit 0,19%, Mamadou Dia (MDP) 15 150 soit 1,38%, et Majmouth Diop (PAI) 1833 soit 0,16%.

Aux législatives régies par la loi 82-10 du 30 juin 1982, le PS obtient 79,94% des suffrages exprimés et s'adjuge 111 sièges sur les 120; quant au PDS, avec 13,97% des suffrages exprimés, il obtient 8 sièges et régresse sensiblement par rapport à la dernière législature de 1978 où, à la faveur de la loi du 19 mars 1976, il avait eu 17,80% des suffrages et raflé 18 sièges contre 82 au PS.

Des cinq autres Partis qui s'étaient présentés PAI (Parti africain de l'indépendance), RND (Rassemblement national démocratique), LD/MPT, PIT (Parti de l'indépendance et du travail), PPS, seul le Parti du professeur Cheikh Anta Diop obtint un siège qu'il a d'ailleurs boycotté.

Et pour cause, de nombreuses irrégularités avaient été relevées notamment le bourrage d'urnes dans certaines localités, le vote multiple facilité par la redistribution massive de cartes d'électeurs aux militants du PS et la rétention délibérée de celles des militants de l'opposition. Le camaïeu juridique qui entourait la question de l'identification de l'électeur tout comme le caractère facultatif du passage à l'isoloir, n'étaient pas de nature à garantir la transparence et la régularité des opérations.

Au lendemain de la proclamation des résultats qui consacrent la première élection de Abdou Diouf, le potentiel de violence qui menace l'ordre public se mesure d'abord par la virulence des réactions des partis de l'opposition. Virulence inversement proportionnelle à l'absence de représentativité réelle de la plupart d'entre eux portés à hypertrophier l'impact des fraudes que maints analystes rigoureux s'accordent à

minimiser, et qui n'avait aucune chance d'affecter les résultats définitifs (Cruise O'brien 1983, Hayward & Grovogui 1987:258-259).

Pour Majmouth Diop, leader emblématique du PAI, les règles du ieu étaient faussées dés lors que l'Opposition n'avait qu'un statut d'observateur: «Nous n'avons jamais eu un code électoral aussi mauvais», s'insurge-t-il, en ajoutant que: «Chaque petit chef local, maître de son fief, peut perpétrer son coup».

Le PDS parle de «coup d'État civil électoral» et exige «de nouvelles élections libres et démocratiques sous contrôle neutre», en proposant au passage la formation d'un gouvernement parallèle, hypothèse lourde de menace pour la stabilité de l'État et le monopole légitime de la violence exercée au nom du droit, c'est-à-dire pour le maintien de l'ordre public. Pour la LD/MPT, parce que frauduleuses, ces élections ne sauraient conférer une quelconque légitimité aux institutions qui en seront issues. Et de lancer, sur un ton d'avertissement: «Les résultats officiels du scrutin reflètent l'inverse de la réalité politique du pays et créent une situation lourde de dangers». Le PIT évoque «un contexte intolérable de violence morale». Le MDP s'indigne d'un «viol de la démocratie» qui serait le fait d'un «gangstérisme électoral». Bref, c'est une opposition frustrée, à tort ou à raison, qui déjà va tenter de mobiliser ses militants afin de protester contre «la légitimité du pouvoir» (Sylla 1985:254-259). Cette protestation se solde par des actes de violence sporadiques mâtés par les forces de l'ordre. Et on ne peut pas soutenir systématiquement que de telles violences «dévoilent des populations frustes et inaptes à la vie démocratique» (Garrigou 1992:14-15); c'est une «sauvagerie» motivée et consciente qui, au contraire, n'implique aucunement l'«exit option» mais bel et bien des pratiques qui accompagnent le processus électoral (Quantin 1998:23).

> Les élections présidentielles et législatives du 28 février 1988. Tension sociale et État d'urgence: l'ordre public malmené ou quand les urnes crachent le feu et envoient les blindés dans la rue

Lors des élections présidentielles, ont obtenu (% suffrages exprimés): Abdou Diouf 828 301 soit 73,21 %, Abdoulaye Wade 291 869 soit 25,80%, Babacar Niang 8449 soit 0,75%, Landing Savané 2849 soit 0,25%.

Aux élections législatives, le PS recueille près de 72% des suffrages exprimés et s'adjuge à nouveau la quasi-totalité des sièges soit 103 sur 120. Le PDS, avec 24,74% des suffrages remonte la pente par rapport aux élections de 1983 puisqu'il obtient 17 sièges de députés. Quant à la «gauche traditionnelle» représentée par la LD/MPT (1,41%), le PIT (0,84%) et le PLP (1,18%) et le PDS/Rénovation (0,40%), ils n'obtiennent aucun siège.

Rien n'a donc changé sous le soleil, serait-on tenté de dire: régies par la même loi, ces élections se tiennent dans un contexte marqué par l'aggravation de la situation économique des couches sociales défavorisées. Les effets des politiques d'ajustement structurel se font sentir, comme en témoignent la tension sociale, les grèves «politisées» des étudiants, la colère des syndicats indépendants et le malaise général des classes moyennes dont la chute du pouvoir d'achat devient un motif de réalignement sur l'opposition. Tous ces facteurs critiques fragilisent le pouvoir et remettent en cause certaines alliances structurelles jusqu'alors déterminantes comme le soutien de la puissante confrérie religieuse mouride dont le Khalife se heurte pour la première fois à la sourde désapprobation des «talibés» (disciples) réticents à obéir à la consigne impérative de vote (ndigël)⁵.

Certains leaders de l'opposition appelleront leurs militants à prendre d'assaut les locaux du ministère de l'Intérieur et à s'opposer à toute tentative de fraude au besoin par la force physique (Kanté 1991:179, Young et Kanté 1992:69). Lors d'un meeting de campagne à Thiès, le Président sortant va essuyer des projectiles lancés par des

⁵ Cf. l'interview de Wade dans: «Sénégal: les confréries, l'argent et le pouvoir», Jeune Afrique Économie, n° 117, mars 1994.

militants décidés à lui signifier qu'il était en terre hostile, militants qu'il qualifiera en retour de «bandits de grand chemin» et de «jeunesse malsaine». Et cette fois, avant même la proclamation officielle des résultats, les émeutes éclatent qui vont mettre Dakar à feu et à sang. Pour contenir la colère éruptive des vandales, le candidat réélu se voit contraint de décréter l'État d'urgence, le 29 février 1988. La violence culmine. Une menace extrême pesait pour la première fois sur l'ordre public, porteuse d'instabilité au sein de l'État.

Les élections présidentielles du 21 février et législatives du 9 mai 1993. Montée en puissance de la contestation de l'électorat urbain. Quand la violence électorale mène à la tragédie: l'assassinat de Me Babacar Sèye

Résultats de l'élection présidentielle

Ont obtenu (% des suffrages exprimés): Iba Der Thiam 20 840 soit 1,61%, Abdoulaye Bathily 31 279 soit 2,41%, Abdou Diouf 757 311 soit 58,40%, Landing Savané 37 787 soit 2,91%, Abdoulaye Wade 415 295 soit 32,02%, Mamadou Lô 11 058 soit 0,85%, Madior Diouf 12 635 soit 0,97%, Babacar Niang 10 450 soit 0,81%.

Lors des élections législatives, la bipolarité PS-PDS continue de marquer le champ politique concurrentiel. Avec 56,56% des suffrages exprimés, le PS régresse mais conserve 84 sièges de députés contre 27 au PDS (30,04%), 3 à la LD/MPT (4,11%), 3 à la Coalition «jappoo Ligueyal Sénégal», 2 au PIT (3,04%) et 1 à l'UDS/R (1,16%).

Au soir de la proclamation des résultats officiels des élections de 1988, on peut dire que le Sénégal s'engageait dans une conjoncture critique au sens de «processus sociaux aboutissant, ou susceptibles d'aboutir, à des ruptures dans le fonctionnement des institutions politiques, pas nécessairement légitimes, propres à un système social et paraissant menacer la persistance de ces institutions» (Dobry 1992:14). Institutions que nous supposerons en l'occurrence légitimes, qui sont,

en démocratie, sacrées et à ce titre, font l'objet du dispositif de sécurité de l'armée et de la police, forces de l'ordre par excellence, qui ont vocation à en assurer la défense et la préservation.

Sous ce rapport, aucune mise en perspective du triptyque que nous analysons ici, ne saurait occulter dans ses conclusions majeures le fait que le pire avatar que porte en puissance la conjoncture critique est d'engendrer un faisceau de circonstances troubles propres à compromettre, voire abolir les conditions d'une revendication par l'État du monopole de la violence physique légitime, ainsi que l'entendait Max Weber.

Du point de vue strictement juridique, ce qui se joue là, c'est la continuité de l'État.

Et ce n'est pas le moindre motif qui a poussé le président Diouf à accepter de jeter aux orties un code électoral décrié par ses adversaires, y compris les moins farouches. Le code électoral qui va régir les élections de 1993 sera négocié «de l'intérieup» par les principaux acteurs du jeu politique dont le ministre d'État Abdoulaye Wade, entrés au gouvernement le 9 mars 1991, sur le mode de transactions collusives destinées à apaiser le climat social.

En promulguant les lois n° 92-15 et 92-16 du 7 février 1992 et en signant le décret n° 92-267 du 15 février de la même année, le pouvoir sans doute mû par le souci de restaurer l'ordre et l'autorité bafouée de l'État, accède enfin à la requête de l'opposition⁶.

⁶ Cette requête n'est rien d'autre qu'une exigence de codification. On peut rappeler ici, avec Olivier Ihl (1996:103) que la formation d'un code électoral est le fruit de plusieurs dynamiques combinées qui sont: «la dénonciation par les candidats des actions jugées déloyales, cela au nom d'une exigence stratégique de réciprocité; la transformation de la règle de droit en un mécanisme de recours à part entière, mobilisable par chacune des parties prenantes; enfin, le développement d'un vaste système contentieux dont la technicité contribua à autonomiser l'intervention des instances juridictionnelles».

Optimiste, le Président du Conseil constitutionnel, juge suprême de l'élection, salue la capacité des politiques à produire un texte propre à prévenir, a priori, l'occurrence d'une conjoncture critique liée au contentieux électoral. L'engagement des acteurs à se soumettre au verdict des urnes en vertu des dispositions consensuelles qu'ils ont édictées est ainsi présumé apte à réduire sensiblement la fluidité post-électorale.

Il a fallu, de la part des acteurs de cette entreprise sans précédent, une grande volonté politique de faire franchir au Sénégal un nouveau pas décisif vers la réhabilitation de la formule que l'article premier consacre comme le principe de la République: gouvernement du peuple par le peuple (Mbaye 1993).

N'était-ce pas présumer un peu trop hâtivement de la loyauté des acteurs de l'opposition qui sont enclins à la suspicion, appréhendant dans ce type d'arrangement, de simples calculs et anticipations de l'adversaire affaibli, destinés à les neutraliser et à les court-circuiter? (Linz 1970:75-80).

En relevant à juste titre que la notion de contentieux électoral était, à la longue, devenue «une donnée structurelle du champ politique sénégalais», Diop et Diouf (1999) avancent une explication qui corrobore parfaitement l'analyse de Linz:

Depuis la fin des années 1980, et malgré les progrès notés dans l'organisation de la compétition électorale, la classe dirigeante sénégalaise a trouvé les moyens de court-circuiter, en sous-main, les concessions faites à l'opposition (Diop et Diouf 1999:179).

Cette explication est d'importance puisqu'elle met l'accent sur la propension «totalisante» d'un régime prompt à reconsidérer ses «concessions conjoncturelles» (Diouf 1992:272) dès que s'estompe la conjoncture fluide, pour rechuter dans son vice rédhibitoire: celui d'un système politique décidé à ne laisser survivre aucune force politique ou syndicale en dehors de son sillage (Ly 1992:319).

De fait, quelques heures après l'annonce des résultats définitifs de l'élection présidentielle, le 13 mars 1993, des manifestants vont saccager plusieurs résidences appartenant à des dignitaires du régime socialiste à Dakar. Dans la capitale, Abdou Diouf est en effet nettement désavoué par les électeurs qui lui accordent seulement 39,93% des suffrages exprimés loin derrière son principal challenger Wade qui recueille 51,21% des suffrages. Ces actes de vandalisme, exprimant la frustration de voir que l'avance substantielle de l'opposition en milieu urbain est happée par le vote rural, sont qualifiés de «honte» par le quotidien gouvernemental Le Soleil (Sané 1993:13). La menace proférée par Wade de provoquer les conditions d'une guerre civile en cas de fraudes électorales avérées de la part du PS, était dans tous les esprits.

Mais le pire était à venir: la Commission nationale de recensement des votes (CNRV) s'enlise dans ses travaux, incapable de démêler l'écheveau complexe de l'usage «industriel» de fausses ordonnances. Elle décide de se décharger sur le Conseil constitutionnel, se jugeant incompétente pour apprécier des altérations litigieuses. Les résultats proclamés par le Conseil constitutionnel sont rejetés par l'opposition. Le PDS dit s'en tenir à son propre décompte qui lui donnerait 63 sièges, arguant du fait que la CNRV n'a pu apprécier et établir la sincérité du scrutin. On en vint alors à préconiser une solution politique à l'impasse. Kéba Mbaye remet sa démission au chef de l'État: «Je n'accuse personne, écrit-il, je constate un fait: je me suis trompé et toute erreur de cette nature est un échec» (cité par Faes 1993).

Échec fatal qui va peser sur l'ordre public puisque le 15 mai 1993, Me Babacar Sèye, Vice-président du Conseil constitutionnel est assassiné. Acte crapuleux ou crime politique? Cette situation inédite jette la suspicion sur les acteurs politiques. Me Wade est accusé d'avoir commandité le meurtre du haut magistrat. Celui que les journalistes appellent le «Président de la rue publique» se retrouve derrière les barreaux, en compagnie de quelques-uns de ses lieutenants, avant

d'être acquitté quelques semaines plus tard, sous le bénéfice du nonlieu. Les observateurs évoquent un «terrorisme politique» dont les auteurs sont les responsables de partis politiques qui provoquent une situation absurde au détour de laquelle, c'est l'ordre public qui se retrouve pris en otage (Ndiaye 1993).

D'un autre côté, ceux qui voient là le déploiement d'une violence diffuse de l'État préféreront s'indigner de l'arbitraire de la détention prolongée d'un homme qui réunit autour de sa personne charismatique les suffrages d'un quart de l'électorat. Tout cela, dira-t-on, relève d'une logique inavouable d'étouffement et de répression politiques. La sécurité et l'ordre public deviennent dès lors des prétextes commodes, trahis cependant par l'absence d'une nette délimitation des frontières entre justice et politique. Amalgame qui est source d'abus et qui servirait à museler les manifestations populaires de protestation.

Des analystes qui font prévaloir l'argument de la confusion entre le Parquet et l'Exécutif pour dénoncer ce qu'ils appellent «le modèle de la logique de l'alternative illusoire» aboutissent à la conclusion que «le système démocratique sénégalais ne conçoit pas l'opposition comme modèle de réalité possible» (Tine 1994:3).

La question se pose alors de savoir à quel régime juridique d'État les citoyens sont tenus de concéder le monopole de la violence. Car, de toute évidence, dans le cas d'espèce, la violence qui s'abat sur les adversaires politiques n'est guère légitime. Le champ d'application du droit régissant l'ordre public se trouve miné par les incohérences et les contradictions flagrantes qui le traversent: les pouvoirs exorbitants du parquet (accusation, inculpation, arrestation, détention...) sont de nature à restreindre indûment les libertés politiques et à rogner dangereusement sur les libertés publiques.

Aussi longtemps que le contentieux électoral ne s'apure qu'au travers de l'incarcération des adversaires, Wade, Bathily, Dansokho, Savané séjournent régulièrement en prison pour incitation à la violence

et atteinte à l'ordre public, «le flagrant délit d'opposition» sera dénoncé (Tine 1994). Scénario qui plonge le système politique dans l'impasse en ce sens que les brimades systématiques contre les leaders de l'opposition engendrent une accumulation de frustrations chez leurs partisans; ceux-ci, comme le montre Gurr n'ont d'autre alternative que l'agression physique ou symbolique de cet ordre illégitime dans lequel ils sont enfermés. La cible identifiée c'est l'État; le fait d'infliger un «dommage-catharsis» peut revêtir des proportions incontrôlables, toujours au détriment de l'ordre dit public.

2-2 De la frustration à la violence: le «Sopi» entre justifications normatives, dissuasions, négociations et passage à l'acte

L'objectif affirmé des acteurs politiques de l'opposition et de leurs militants enclins à se livrer à des actes de violence symboliques contre l'État, est la réalisation du changement par la voie des urnes. Or, le «Sopi», on l'a souligné, apparaît comme l'expression d'une utopie, eu égard à la configuration politique d'un État qui s'appuie sur un réseau d'alliances structurelles tirant leur efficacité de leur enracinement dans des logiques sociales déterminantes.

Et même si ce réseau d'alliances venait à s'avérer lâche sous l'effet conjugué de la crise économique et sociale, et de la montée en puissance d'une nouvelle génération sécularisée de «cadets sociaux» qui

ne trouvent plus leur compte dans un «contrat social» de type politicoreligieux (Cruise O'brien 1992:17-18), le système demeurait tel que:

(...) l'alternance démocratique, pleine et entière du point de vue formel, est en fait difficile (et à la limite impossible) à cause de la nature présidentialiste du régime constitutionnel sénégalais et des contraintes idéologiques qui enserrent l'action des partis politiques (Fall 1977:87).

Cette observation conserve toute son actualité même après l'instauration du multipartisme intégral puisque ce qui demeure mis en cause ici, ce sont le régime et la loi électorale n° 82-10 du 30 juin 1982, cette dernière étant la pierre d'achoppement du processus démocratique jusqu'à l'adoption d'un nouveau code en 1992.

Dans ces conditions, la mobilisation politique, au sens précis de

création de nouveaux engagements et de nouvelles identifications ainsi que le rassemblement, sur cette base, d'acteurs ou de groupes d'acteurs dans le cadre d'un mouvement social chargé, au besoin par la confrontation directe et éventuellement violente avec les autorités en place, de promouvoir et parfois de restaurer des fins collectives (Chazel),

réduit l'idéologie du «Sopi» qu'elle promeut à sa stricte dimension manifeste de confrontation violente avec l'État. En définitive, appliquer le schème séquentiel décrit ci-dessus par Ted Gurr à l'exemple du Sénégal, en considérant la période 1983-1993, c'est:

- a) évaluer l'intensité des justifications normatives de la perpétration de la violence électorale à l'aune du dispositif législatif décrié;
- b) sonder la légitimité du contrôle coercitif exercé par le régime à partir du ministère de l'Intérieur Jean Collin et la radiation des policiers grévistes en conjoncture critique, Djibo Kâ et la répression des Moustarchidin Wal Moustarchidati accusés de grossir les rangs de l'opposition et soupçonnés d'être impliqués dans le meurtre de policiers lors d'une manifestation;
- c) mesurer le potentiel de violence sociale et politique en l'expliquant par la propension du pouvoir à parrainer une kyrielle de mouvements de soutien issus de la «société civile» qui ont vocation à annihiler le potentiel protestataire;
- d) jauger de l'ampleur de la violence politique et établir sa régularité post-électorale (proclamation de l'État d'urgence en 1988,

- assassinat non encore élucidé du Vice-président du Conseil constitutionnel en mai 1993, meurtre de policiers, etc.);
- e) interroger l'état de solidité des soutiens institutionnels du régime (la loyauté de l'armée et les délibérations souveraines d'un pouvoir judiciaire qui a apporté la preuve de sa neutralité vis-àvis des acteurs politiques et celle de son indépendance par rapport à l'Exécutif).

Le passage à la violence contre l'État peut prendre la forme d'émeutes et de soulèvements populaires (turmoil) relativement inorganisés et spontanés.

Et c'est, en général, l'expression d'une agressivité d'électeurs qui ont accumulé un trop-plein de frustrations inassouvies. Persuadés que l'élection n'est finalement qu'un «piège à cons», ces «conjoncturés» déchirent leur carte d'électeurs et s'improvisent pyromanes. Le discours d'investiture d'un Abdou Diouf réélu pour la troisième fois, sonne à leurs oreilles, comme le bruit sourd d'une malédiction: un bail avec la misère que leur conscience n'a jamais signé avec les urnes... Se greffent au turmoil, les actions ponctuelles isolées (assassinats, complots, attentats) que l'auteur désigne sous le mot conspiracy et dans lesquelles on rangera le meurtre du Vice-président du Conseil constitutionnel.

Dans le schéma explicatif de Gurr (1970), l'Opposition n'a évidemment pas intérêt à ce que cette catégorie d'acteurs rebelles triomphent sur le régime constitutionnel qui, en prônant la forclusion du recours à la violence sauvage dans les luttes politiques, établit jusqu'où ne pas aller trop loin dans l'«exit option». Le recours à la violence repose sur la conviction que l'adversaire sera contraint de faire des concessions significatives. Gurr (1970) relève quelques facteurs propices à la perpétration de la violence que l'on peut résumer ainsi (librement):

 le fait que l'Opposition puisse se prévaloir de succès obtenus par des moyens similaires dans le passé. On pourrait à cet égard rappeler que les violences post-électorales de 1988 avaient enclenché un processus de «décompression autoritaire». L'éclatement de la Conférence nationale des leaders et chefs de partis de l'opposition (CONACPO) fondée en 1989 et regroupant dix partis, fait suite, on le sait, à la cooptation du PDS et du PIT dans un gouvernement dit de majorité présidentielle élargie. Pour désamorcer la crise, le «geôlier» de Wade et de Dansokho était acculé à lâcher du lest en offrant de partager le pouvoir avec ses «ex-prisonniers politiques» dont la capacité de nuisance n'était plus à démontrer. Maints observateurs y ont vu ni plus ni moins que la volonté de restaurer l'ordre public et d'apaiser le climat social afin de réunir les conditions d'une application sans risque des politiques de rigueur imposées par le FMI et la Banque mondiale. C'est ainsi du moins qu'il faut comprendre la réaction des représentants de l'«Alliance Sopi»: «Nous estimons que cette table-ronde a été une trouvaille géniale pour le pouvoir! Nous espérons cependant qu'elle ne lui permettra pas de se tirer d'affaire» (Ndiaye, Prinz et Tine 1990:76);

souligner la place de la violence dans la mémoire historique. L'histoire électorale coloniale du Sénégal est sans doute marquée par des épisodes de violence, mais le contexte et la signification problématique de la notion d'ordre public dans une configuration qui, en elle-même, participait d'une vaste entreprise de viol(ence) historique et de restrictions des libertés publiques indigènes n'entrent pas dans le cadre de notre analyse. S'y ajoute qu'en ce domaine précis, notre compétence est très limitée. Du reste, il s'agit là d'un «État douloureux» (Braud) qui a fait le lit de ce que Nietzsche appelle «la honte douloureuse» et qui ôte tout à-propos normatif au triptyque. On se contentera donc d'évoquer une «mémoire historique par procuration» pour désigner la violence politique qui a ébranlé certains régimes autoritaires africains que la rue a poussé à négocier dans le cadre de conférences nationales souveraines. Ce qui d'ailleurs «colle» mieux

à l'optique d'actualisation du risque qui est celle de Gurr (1976), et qui l'amène à intégrer dans les facilitateurs de succès de la violence, la manière d'évoquer l'efficacité de celle-ci dans le traitement médiatique d'une actualité souvent tragique et sanglante. Ici et là, l'étincelle provient, en dernier ressort, du «sentiment subjectif d'être marginalisé dans le jeu institutionnel normal» (Braud 1998:345). Le «pyromane» de l'ordre public est d'abord un acteur qui se sent dépossédé, un citoyen lambda qui rumine la frustration d'être «hors-jeu» et qui légitime son forfait par la conscience de violenter un système vis-à-vis duquel il entretient désormais un lointain rapport d'extranéité.

D'un autre côté, Gurr (1970) ne manque pas de faire observer que, a contrario, il existe des facteurs qui disqualifient l'ingénierie de la violence, la délégitiment et en amoindrissent considérablement l'efficacité. Dans le cas du Sénégal, ce sont les soutiens institutionnels et l'autorité morale des personnalités religieuses avec lesquelles l'État noue des alliances structurelles dont la violence symbolique énonce l'ordre public et sert de garde-fou aux débordements subversifs⁷.

Parmi ces soutiens institutionnels, c'est sans doute l'armée réputée loyale qui polarise le plus les vertus de la stabilité puisqu'elle jouera un rôle de dissuasion important au lendemain des émeutes post-électorales de février 1983. Le contexte critique des élections de 1988 ne manquera pas non plus de l'interpeller. Pour une tension sociale et une crise politique de moindre ampleur, on a vu ailleurs en Afrique, l'armée s'emparer purement et simplement du pouvoir. Ici, elle

On peut certes s'interroger, comme le fait Diouf (1988:191-196) sur la tendance suspecte des religieux à intégrer l'establishment politique d'autant plus qu'on note une variété dans leur discours idéologique qui, à terme, risque d'accélérer le processus de sécularisation et donc de désamorcer l'efficacité de cette violence symbolique qui s'attache à la prise de parole «pacificatrice» de l'homme de Dieu. La figure de feu le Khalife général des Tidjanes Serigne Abdoul Aziz Sy est à ce propos, une heureuse exception. Cf. Mamadou Diouf, «Le fait religieux dans les élections américaines et sénégalaises», Colloque sur les élections américaines, Dakar, mars 1988, p. 191-196.

résistera à la tentation de perpétrer un putsch, choisira de respecter la Constitution et de servir l'intérêt supérieur de la Nation:

L'onde de choc de la crise politique de février 1988 a secoué la hiérarchie militaire. La composante civile de la classe dirigeante appréhendait que l'armée ne pût demeurer loyale au moment où une crise sociale et politique majeure menaçait le socle même de l'État (Diop et Paye 1998:333) (c'est nous qui traduisons).

A moins d'en être dissuadée par la présence et le soutien diffus de l'armée française, comme le suggère l'auteur des Gardiens du Temple.

C'est encore aux Forces armées, la gendarmerie en l'occurrence, que le ministère de l'Intérieur fera appel au moment de la mutinerie des Forces de police en avril 1987, pour restaurer l'autorité de l'État.

En somme, et on peut le lire dans le schéma de Gurr (1970), les soutiens institutionnels du régime ont pour effet d'amoindrir plus ou moins, et non de prévenir, l'ampleur de la violence politique. Les éléments décisifs, les variables qualitatives essentielles qui peuvent contrecarrer efficacement la violence contre l'État sont notamment l'enracinement dans le temps du système de gouvernement, l'existence d'un large consensus des citoyens autour de son mode de fonctionnement, le sentiment collectif de pouvoir s'exprimer librement avec la certitude que son opinion sera entendue et accessoirement que les dirigeants de l'État soient prestigieux et respectés.

Il apparaît alors difficile de réunir toutes les conditions requises propres à endiguer tout processus de désordre. Cette vision schématique des conditions du passage à la violence mérite toutefois d'être corrigée et relativisée, ne serait-ce que parce que, ce que nous désignons par «violence électorale» peut revêtir une signification moins instrumentale et moins liée aux enjeux d'ordre et de sécurité de l'État que ne le postule Gurr (1970).

⁸ Cheikh Hamidou Kane, 1995, Les Gardiens du Temple, Paris, Stock.

S'il est possible de reconstituer rétrospectivement le contexte dans lequel s'est opérée la violence et de replacer l'objet violenté dans le champ conflictuel de l'État, il est en revanche plus douteux que l'on puisse préjuger des motivations qui traversent les pensées du «pyromane» de l'ordre public. Nous avons donc interrogé des militants pour savoir comment subjectivement et politiquement ils se situaient par rapport au couple frustration/agression.

B- «Sopi», «Folli», «Jallarbi»: derrière les émeutes, un appel à la révolution sociale

Ces trois slogans popularisés par Abdoulaye Wade (PDS), Landing Savané (AJ/PADS) et Abdoulaye Bathily (LD/MPT) signifient respectivement «changer», «détrôner», «renverser». Même si nous avons observé plus haut les scrupules des acteurs politiques sénégalais à apparaître ouvertement comme porteurs du discours extrémiste de la révolution politique, force est d'admettre qu'ils ne manquent pas d'en instrumentaliser le spectre. Le discours de campagne libéral du PDS tout comme celui socialiste et communisant de la gauche marxiste expriment, malgré eux, un potentiel de violence révolutionnaire, si l'on entend par révolution, à la suite de Skocpol (1985:21), un processus de participation populaire visant une transformation sociale et aboutissant à l'institutionnalisation d'un nouvel ordre politique.

L'avènement d'un nouvel ordre n'intervient bien souvent, on le sait, que sur les cendres fumantes de l'ancien qui ne s'écroule qu'après de très fortes résistances, engendrant l'évanescence, voire l'éclatement irrémédiable du cadre de la légalité: l'ordre public, dans cet intervalle d'incertitude, ne fait plus sens. Entre une révolution sociale en puissance, dont l'ampleur affecte de manière fondamentale l'organisation politique et la structure sociale, et une révolution politique—limitée au basculement de l'ordre politique — le «libéralisme démocratique» sénégalais qualifié de «révolution passive» (Fatton 1987) en dépit de ses avatars et de ses paradoxes, est donc loin d'épuiser la virtualité politique du «Sopi», du

«Folli» et du «Jallarbi». A tout le moins, les protagonistes du jeu politique sont loin d'avoir entériné unanimement la réalité et la sincérité d'un tel libéralisme puisqu'une partie de l'opposition ne lui concède pas la vertu politique qualitative célébrée par les politologues. Il nous suffit de rappeler que le «Cadre d'unité d'action électorale anti-impérialiste» regroupant la LCT, la LD/MPT, le MDP et l'UDP, parlait, par la voix de Mamadou Ndoye, de «honte pour la démocratie néo-coloniale», au lendemain des élections de février 1983!

L'usage que Coulon (1981:186) fait de ce concept gramscien appliqué au contexte et à la configuration politiques du Sénégal d'avant 1983 nous semble, de ce point de vue, plus pertinent. Rien ne permet de préjuger de jusqu'où peut aller cette frustration accumulée d'une opposition qui, pour l'essentiel, fournit la «cinquième colonne» des troupes syndicales, en plus de contrôler les étudiants activistes habitués, en période électorale, à susciter l'effervescence politique dans les campus universitaises et à transformer les amphithéâtres en Étatsmajors déguisés de And Jëf/PADS, de la LD/MPT, du PIT, du PDS, etc. (Diop 1992).

1- Foi d'un militant révolté: «Ordre public? Connais pas!...»

B.N, 25 ans, étudiant en Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, sympathisant de AJ/PADS.

Question: «J'aimerais que tu me dises ce que c'est pour toi le respect de l'ordre public».

B.N: «(hésitation) ... enfin, je croyais qu'on allait parler des élections? Non?...»

Q: «Si si, je vais en venir. Mais dis-moi d'abord ce que signifie l'ordre public, pour toi...»

B.N.: «Bof, je dirais que c'est le fait que l'on puisse sortir sans se faire agresser... Non?...»

Q: «Se faire agresser par qui?»

B.N.: «(rires) Ne va pas croire que je le dis parce que j'ai peur. C'est pas ça, non! Seulement, la question n'est pas claire. Je ne sais pas à quoi tu fais allusion en me demandant comme ça, d'entrée de jeu, est-ce que je respecte l'ordre public. Bon, moi, je suis un citoyen honnête et tout le monde sait qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'agressions à Dakar. Donc, si tu me demandes «l'ordre public, c'est quoi?», c'est l'idée d'agression et d'insécurité qui me vient à l'esprit...»

Q: «D'accord, j'ai bien compris ce que tu veux dire. Maintenant dis-moi, qui c'est-ce qui peut empêcher ces agressions?»

B.N.: «Ben les policiers sont payés pour ça, non? Je ne sais pas moi, l'ordre public c'est l'affaire des flics. C'est à eux d'attraper les délinquants qui agressent les femmes dans la rue et de les mettre au frais, non?... En tout cas...»

Q: «Bon, maintenant, parlons des élections. Tout le monde sait qu'au Sénégal, elles provoquent toujours des actes de violence après la proclamation des résultats; ce qui a amené les autorités à décréter l'État d'urgence en 1988. Qu'évoque pour toi l'image des GMI, cherchant à ramener l'ordre et obligés de jeter des grenades lacrymogènes aux manifestants?»

B.N.: «(...)Tout sauf l'ordre public. Ça n'évoque pas pour moi quelque chose de catholique. Moi, j'étais au lycée à l'époque, j'avais 16 ans. Tout le monde sait que les dés étaient pipés. Ces élections étaient «volées» (truquées) (rires). Je n'avais pas la majorité pour voter, mais je suis sorti dans la rue, nous sommes descendus sur l'avenue Blaise Diagne. Les «bérets rouges» étaient là, au rond point de la Poste de Médine. Certains étaient debout sur leurs blindés, d'autres tenaient à la main... tu sais ces lifes avec lesquels ils bastonnent les étudiants (rires)... pour refouler les gens à qui on avait volé les voix. C'est vrai que des vandales s'étaient glissés dans la foule et s'étaient mis à piller les boutiques des Libano-Syriens, mais pour la grande majorité des gens, le problème c'était pas les Naar, mais les élections. Moi-même j'avais

des copains libanais. Diouf ne pouvait pas gagner ces élections! Donc, pour moi, c'est l'image d'un régime qui fait de la «doolécratie» (pouvoir de la force) et se drape sous les habits de la soi-disant seule vraie démocratie en Afrique... Non seulement le vote ne servait à rien, mais c'était révoltant de voir ces policiers dressés comme des cerbères pour sauver la peau d'un régime aux abois ... Il paraît qu'on leur fait subir le lavage de cerveau au camp Abdou Diassé. Les gens, ils en avaient ras-le-bol!... Franchement, si c'est ça l'ordre public, j'sais pas ce que c'est».

2- L'ordre public repose sur la légitimité de l'ordre politique. Pas de «Jalgati» ni de «chèque en blanc» pour les usurpateurs!

F. B. D, 34 ans, Assistante en Droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, militante du PDS.

Question: «Violence électorale et ordre public. Pensez-vous que le rapport entre ces deux notions relève, dans le cas du Sénégal, davantage de l'appréciation politique que de l'appréciation strictement normative et juridique»?

F.B.D.: «Ouh la!, c'est vite dit tout ça... Alors, commençons par voir si tous les deux, on entend la même chose dans ces notions. En droit, l'ordre public, c'est en gros, une notion qui est en rapport avec la tranquillité, la sécurité et la salubrité, cette fameuse trilogie qu'on apprend en 2e année. Le pouvoir de police est l'affaire du maire. Donc, si vous voulez, il y a les violentes manifestations liées aux élections, à l'idée d'une police administrative qui a pour finalité de prévenir les atteintes circonscrites et pas très graves à l'ordre public. En revanche, il va de soi que des émeutes graves, orchestrées par des populations nombreuses, dans des circonstances politiques graves de nature à menacer la stabilité de l'État, de telles émeutes doivent être appréciées au regard des enjeux politiques qui les engendrent... Bref, il y a des lois et règlements qui invoquent l'ordre public;

et au Sénégal comme en France, ou ailleurs, ces lois et règlements peuvent parfaitement être bafoués lorsque les circonstances l'exigent...».

Q: «Justement, parlez-moi de ces circonstances, plus précisément de celles que l'on pourrait imputer au contexte électoral. Comment appréciez-vous, en qualité de militante du PDS, les événements de février 1988 et ceux de mars et mai 1993? Je fais allusion à l'État d'urgence décrété par Abdou Diouf et à l'assassinat de Me Sèye...».

F.B.D.: « [...] C'est simple: en tant que militante du PDS où je milite depuis bientôt dix ans, je dirais, comme la plupart des Sénégalais, que cela m'a choquée. La mort d'un homme, c'est toujours quelque chose de regrettable. Me Sèye a malheureusement appartenu à un corps, celui des magistrats, qui a les mains liées... Cela peut paraître prétentieux et peu objectif d'émettre un tel jugement, mais ce que je veux dire, c'est que depuis l'indépendance, tout semble avoir été fait de sorte que le pouvoir judiciaire soit contrôlé et manipulé, parfois de façon flagrante... Me Wade l'a rappelé en 1988, au lendemain de son jugement, en parlant de «théâtre judiciaire» et en déplorant la perversion des institutions. Il l'a dit avec humour mais c'est la vérité: le tribunal qui l'a jugé, aurait pu ne pas s'embarrasser de le juger à la Maison du PS de Colobane»!

Q: «Vous le reconnaissez vous-même, ce que vous affirmez là est discutable. Après tout, c'est Diouf qui a remporté les élections. L'on pourrait vous opposer valablement que les juges de la Cour suprême sont des personnes honnêtes et assermentées qui se sont prononcées sur la base des votes de millions de Sénégalais que Wade ne peut pas indéfiniment avoir la prétention d'incarner. Ne pensez-vous pas que c'est trop facile de crier à la fraude et d'ameuter les chiens»?

F.B.D.: «(furieuse) Mais non! Pas du tout! La fraude, c'est une culture, une pratique rituelle au Parti socialiste. Cela, tout le

monde le sait. Peut-être que vous faites semblant de l'ignorer mais je vais vous dire une chose, pardonnez-moi, si cela vous offusque: Me Wade est lui-même juriste et avocat, c'est un homme d'État et il n'a pas besoin d'ameuter les chiens puisque les chiens, c'est vous, c'est moi, ce sont ces milliers d'électeurs persuadés d'avoir été, excusez-moi, pris pour des moutons! (...) Où sont passés leurs bulletins de vote? Après ca, qu'on ne vienne pas nous parler de respect révérenciel des institutions. Ce n'est pas le PDS qui est dans la rue, c'est le peuple sénégalais... Je suis désolée mais le fait est que l'ordre public est un vain mot s'il n'est pas garanti par un ordre politique légitime. Et je continue à penser que le pouvoir de Abdou Diouf n'est pas celui-là...(...) D'ailleurs, personne ne semble se poser la question de ce qui a motivé la démission spectaculaire de Kéba Mbaye... Ni s'interroger sur la personnalité sulfureuse de celui qui, après l'assassinat du vice-président, a accepté de faire le sale boulot au Conseil constitutionnel... Hein? Moi, je dis: «stop!» En matière de sécurité et d'ordre public, on ne va pas continuer à donner un chèque en blanc à des usurpateurs. C'est clair et net...Si ça continue, c'est l'armée qui risque de prendre le pouvoir au Sénégal... On a trop longtemps fait du jalgati avec le fitt des gens⁹».

En réalité, ce n'est pas à sa capacité à brandir l'arme de la répression et de la peur que le PS doit sa longévité. Ces propos, comme on l'imagine — propos parfois excessifs qui frisent la diffamation — ne reflètent qu'une «vérité» politique: celle de l'opposition. Au terme de notre recherche sur le Fouta, il est apparu indéniable que le PS possédait une base électorale réelle qui dépassait très largement ce que pouvait prétendre le parti de Abdoulaye Wade. Le poids électoral de AI/PADS, de la LD/MPT, du PIT, du PDS/R, de la

⁹ Expression intraduisible en français qui signifie, à peu près, jouer avec le sentiment de peur des gens.

CDP/Garab-gi, pour ne citer que les partis plus ou moins «représentatifs» au plan national, y est négligeable, en toute objectivité, quoique l'on puisse dire au sujet de la fraude qui, a contrario, comme l'a montré l'usage massif, aussi bien par le PS que par le PDS, d'ordonnances irrégulières aux élections législatives de 1993, est un élément constitutif du «marché politique» (Quantin 1998:19, Young et Kanté 1992:68, Villalon 1993:191).

La «vérité» sociologique qui ruine les prétentions légitimatrices exagérées de l'opposition est que les explosions urbaines post-électorales, aussi impressionnantes qu'elles soient, ne pèsent pas le poids constitutionnel du bulletin de vote. Bref, sur le terrain électoral, rien ne permet d'établir, comme le prétend F.B.D., que le rapport des forces soit en faveur du «Président de la rue publique». En revanche, on veut bien admettre que, derrière les scores plébiscitaires réalisés par le PS, il y ait un effet d'amplification lié à des pratiques insidieuses d'«indigénisation» de la culture électorale aboutissant à la mise en place d'un dispositif panoptique bien réglé:

Dans les bureaux de vote ruraux où les partis d'opposition ne pouvaient pas se faire représenter par des observateurs, les citoyens analphabètes votant sous le plein contrôle des agents locaux de l'Administration et de ceux du PS, faisaient face à des pressions psychologiques appuyées propres à les contraindre à voter PS (Young et Kanté 1992) (c'est nous qui traduisons librement).

Au fond, la violence électorale est dirigée contre la conscience impuissante de ces «pressions psychologiques» qui, pour l'opposition, n'ont que trop longtemps forcé le destin politique. Pour Wade et ses alliés de la «gauche traditionnelle», il n' y a qu'une seule façon brutale d'interrompre la liturgie sociale d'un vote qui les condamne à demeurer dans l'opposition: briser les statues des «propriétaires de voix» et arracher les masques oligarchiques qui hantent les isoloirs et dont le verbe abrutit, intimide et corrompt...

Après avoir, en 1993, expurgé définitivement le «ndigël» de la matrice socio-politique de légitimation électorale, c'est un pan entier des soutiens institutionnels classiques du régime que l'Opposition a mis à terre. En exigeant que soit inscrit l'abaissement de la majorité civique à dix-huit ans, dans le nouveau code électoral qu'elle a négocié, elle escomptait capitaliser des centaines de milliers de «voix» jeunes et rebelles qui, jusque-là, ne faisaient que grossir les foules «exubérantes» de ses meetings (Young et Kanté 1992, Gérard 1993:108-115).

Il convient dès lors, pour la sociologie électorale sénégalaise, de ne pas se limiter à adopter le paradigme déterministe — notamment celui du Michigan qui, si on lui reconnaît une relative perspective heuristique n'est point d'un grand recours méthodologique pour questionner les conséquences électorales du délitement des cadres sociaux auxquels il attribuait une capacité prédictive du vote — mais de diagnostiquer dans le malaise identitaire de l'électorat (Dansou 1999:89), un bris des ressorts psychologiques et culturels qui, en même temps qu'il inaugure le tournant de la rationalité et de l'individualisme, re-qualifie la notion de violence électorale; cette dernière se déclinant dorénavant en termes d'instrument efficace, de moyen dissuasif propres à orienter le processus de crise vers un «rééquilibrage» du système qui rompt avec le «rafistolage» de la cooptation d'une opposition forcément «déloyale» à partir du moment où l'alternance démocratique n'est plus une hypothèse d'école (Linz 1970:51).

Ce scénario, on le voit, contribuera à résorber la manifestation d'un type de violence illégitime et gratuite ressortissant de l'«exit option», et comme telle, non absolutoire tant qu'elle disputera l'usage de la force physique à un pouvoir qualifié par ailleurs de «réalité solide»¹⁰.

¹⁰ C'est cet aveu implicite que faisait le leader de la CDP/Garab-Gi, au lendemain des élections de 1993: «[...] Nous devons, disait-il, avoir le courage de reconnaître que le PS est encore une réalité solide de notre pays et que le PDS constitue le pôle vers lequel

Ordre public versus ordre politique: à quoi tient le conflit?

Il y a d'abord lieu de revenir sur ce que nous avons appelé plus haut les «statistiques de la frustration». Le lecteur s'est vite aperçu que de ce côté-là il n'y avait pas de quoi fouetter un chat. Le sempiternel discours de victimisation de l'opposition ne trompe personne: elle n'est pas majoritaire! On n'a donc pas pu lui voler ce qu'elle n'a jamais obtenu. Son leader charismatique, Me Wade, n'a jamais dépassé 32% des suffrages exprimés (score réalisé à l'élection de 1993 contre 25,8% en 1988 et seulement 14,7% en 1983).

Passées les émeutes et l'instrumentalisation violente et vaine des foules — ce que certaines personnes n'ont pas tort d'interpréter comme un appel du pied à la Grande Muette — l'opposition se montre prompte à négocier sa réinsertion «morale» au gouvernement, rendant les armes devant cette «réalité solide» dont parlait Iba Der Thiam. Nous essayerons de montrer en quoi, en réalité, le pouvoir ainsi qualifié n'est pas à l'abri d'une tempête sociale et politique (A), avant de suggérer quelques éléments explicatifs de la violence électorale indirectement liés au processus électoral en tant que tel (B).

A-De la fragilité d'une «réalité solide»: le «parti-État»¹¹ socialiste et le tribut de l'usure

A l'élection présidentielle de février 1993, le taux d'abstention s'élevait à 48,54%.

Ce chiffre peut, sans doute, exprimer la défiance envers le Président sortant et l'élite «technocratique» dont il s'était entouré pour

se déploient les espoirs des Sénégalais dès qu'ils pensent que la possibilité de changement est imminente» (Le Soleil n° 6885).

Pour une esquisse d'analyse de la dynamique de construction politico-constitutionnelle de la démocratie sénégalaise qui a conduit à la réalité du Parti-État, lire l'essai suggestif de Antoine Tine: «Du Multiple à l'Un et Vice-Versa? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996)», Polis (3), n°1, août 1997, pp. 61-105.

atténuer les effets désastreux de la crise en proscrivant au passage, et trop tard, les pratiques corrompues de la «politique politicienne». Or, quoiqu'une telle thèse puisse paraître quelque peu tirée par les cheveux, ces pratiques sociales avaient fini par devenir régulatrices du système et structurer, plus efficacement que le droit, le 'socle psychologique et politique sur lequel était assis le principe général d'ordre. Façon trop commode, dira-t-on, de prendre ses distances avec la connotation juridique qui entoure la définition de la notion d'ordre public. Le regard du juriste-constitutionnaliste n'est, pourtant, pas plus perçant en la matière que ne l'est celui de la taupe politique dans la nuit du désordre et de l'instabilité de l'État. A côté de l'acception wébérienne de l'État impliquant la primauté du droit dans les critères de légitimité, la sociologie politique de l'État africain envisage, non sans raison, des critères psychologiques («une justification pratique de l'ordre établi» (Hesseling 1985:371)], et anthropologiques kune matrice légitimation» qui échappe discursivement à la typologie wébérienne et où l'exercice de la violence coercitive n'est pas l'apanage des forces de l'ordre institutionnelles (Schatzberg 1993)]. Bref, l'ordre public ne doit pas être réifié, il n'est que décrété, et sa puissance d'abrogation de toute virtualité d'affront contre l'État est très aléatoire.

Mais le plus intéressant, par rapport à la problématique de l'ordre (ou du désordre, ce qui revient au même), c'est ce que la courbe ascendante du taux d'abstentionnisme depuis 1983, avec une légère remontée de la participation à la présidentielle de 1988, ne matérialise très certainement pas: une disposition massive des électeurs à se mobiliser pour réaliser le «Sopi», accélérer le «Folli» et infliger le «Jallarbi» à Diouf et au PS.

Certes le candidat du PS a été réélu par 757 311 voix pour plus de 4 000 000 d'électeurs potentiels. Il a donc bénéficié de l'abstention massive des uns et de l'adhésion intéressée --- celle des «calculateurs de la société civile, experts dans la structuration de mouvements de soutien» — ou par défaut des autres, c'est-à-dire tous ceux qui pensent que l'opposition n'est pas une alternative crédible à Diouf. Comment interpréter la quasi-vacuité des urnes, au double sens physique et symbolique? Le «non-sens» et l'absence de portée significative qui la caractérisent (Kanté 1994) participent d'une altération de la fonction légitimante de l'élection, rendant propice l'occurrence d'une scénographie de l'émeute. Était-ce là le signe tangible d'une aliénation par rapport à un système dans lequel la plupart des gouvernés ne s'identifiaient plus? Indifférence consentante ou abstention oppositionnelle?

La crise de mobilisation électorale est, en tout cas, un fait indéniable qui, s'il nourrit la rhétorique de délégitimation véhiculée de bonne guerre par le «Sopi», peut parfaitement être un contre-argument du régime socialiste qui a beau jeu d'invoquer le soutien diffus des populations. Moins que jamais, l'argument de la fraude tient: Diouf est réélu, on l'a vu, par 29,70% des électeurs inscrits, satisfaisant de justesse l'exigence des 25% des inscrits fixée par le nouveau code électoral.

Et lorsque le journal Sud Quotidien (du 15 mars 1993) s'interroge à la «une» sur la capacité de Diouf à gouverner, ce n'est pas tant la perspective d'une Assemblée nationale hostile que la question implicite du potentiel protestataire présumé qu'il pose. La crise des rapports collusifs à l'intérieur du gouvernement de majorité présidentielle élargie et le départ de Wade et des ministres du PDS avaient désobjectivé les «réseaux de consolidation» tisses à la faveur d'un long processus d'apaisement (Dobry 1992: 156).

Au-delà de l'assassinat du haut magistrat et des actes de violence récurrents qui émaillent le processus électoral (incendies, pillage de bus, batailles rangées entre militants PS et manifestants notamment dans certaines grandes villes, saccage de locaux administratifs, prise d'assaut de stations d'essence pour se procurer de quoi fabriquer des cocktails Molotov, ministère de l'Intérieur assiégé, etc.), l'opposition bluffe une forme de violence inédite en rapport étroit avec la problématique de l'ordre public: éclater l'État et «partitionner» le cadre de légitimation et le champ d'application du pouvoir. Il ne

s'agit plus d'infliger de la violence destructrice aux icônes de l'«État-PS», mais de se prévaloir d'une certaine légitimité électorale en vertu de laquelle, l'opposition est «sujet d'autorité et incarnation occultée d'un pouvoir populaire réel»: celui de la «majorité sociologique». On en vient alors à une situation pour le moins ubuesque où les politiques des deux camps en sont réduits à revendiquer un soutien diffus représentant les trois-quart de l'électorat, abstentionnistes plus ou moins réguliers. D'un côté, l'opposition voudrait faire apparaître ces abstentionnistes majoritaires comme le bras potentiellement puissant de sa violence contre l'«État-PS», de l'autre celui-ci aimerait. au-delà de sa légitimité positive au regard des règles strictes du jeu électoral, que l'on considère l'abstention comme l'expression tacite d'une acceptation du système en place.

Ainsi, la Coalition «Bokk Sopi Sénégal» (ensemble pour changer le Sénégal), formée par le MSU, AJ/PADS, et le PDS voudra: «conquérir dans l'État une plage de souveraineté que lui confère sa légitimité de force alternative au gouvernement»¹². Avant de parler des implications d'une telle déclaration séditieuse et négatrice du processus électoral, on peut rappeler que cette question de l'abstentionnisme est une équation non résolue de la sociologie électorale:

> [...] Si l'abstention électorale (ou la non-inscription sur les listes) n'est pas un vote comme les autres, c'est qu'elle rassemble dans l'envers du vote, voué par la force du vote à apparaître comme un vote, tous ceux qui échappent — sans qu'on puisse d'emblée savoir sous quel rapport — à la ventilation des opinions opérée par le langage des partis ou à l'adhésion exigée par le vote comme comportement énonciatif» (Subileau 1997:245).

Nous avons déjà dit pourquoi le paradigme rationnel serait une perspective heuristique plus appropriée au contexte de délitement des

¹² Lire la déclaration des cadres de ces Partis politiques dans Sud Quotidien du 16 septembre 1994, p. 7.

cadres sociaux en milieu urbain. C'est seulement en dépassant la thèse de la surdétermination culturelle du vote que l'on a besoin d'envisager celui-ci «comme comportement énonciatif»; sinon, ce que le vote énonce est présumé être soit la philosophie eschatologique du «ndigël», comme l'atteste la mise en garde aux «électeurs-disciples» récalcitrants par le Khalife Abdou Lahad Mbacké aux élections de 1988, soit l'expression d'une loyauté historique (aadi), sorte de contrat dont le poids moral au Fouta Tooro explique que les électeurs préfèrent encore s'abstenir plutôt que de voter contre les entrepreneurs politiques issus de l'oligarchie et dont l'écrasante majorité militent au PS. Certes, il est possible d'adopter une méthode d'analyse de type inductive qui consiste à partir des opinions politiques énoncées par l'idéologie du «Sopi», du «Folli» et du «Jallarbi» pour y voir une adhésion consciente des électeurs de ces différents partis au projet contre-hégémonique.

L'étude du GERCOP de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, pour avoir identifié l'électorat potentiel des différents partis, permet d'évaluer effectivement le potentiel protestataire mobilisable notamment par le principal parti d'opposition, le PDS (45% de chômeurs, 46% des salariés du public, 46% des indépendants et près de 57% des personnes âgées de 18-34 ans) (Dansou 1999:91-97). Cette démarche est vite contredite par la réalité et l'étendue limitée de la subversion politique à laquelle l'État a eu à faire face.

Mais le fond du problème est ailleurs: non seulement on ne peut rigoureusement assimiler le «Sopi» à un projet de «dé-totalisation stratégique du champ étatique». Le Sénégal n'est tout de même pas une dictature, mais encore la querelle de leadership à l'origine de l'éclatement de la CONACPO en 1989 montre qu'il est hasardeux d'affirmer que le vote des Sénégalais — on parle ici plus précisément de l'abstention de 75% de l'électorat potentiel — exprime un comportement énonciatif du projet contre-hégémonique.

L'expérience tend à révéler que le PDS n'a pas d'alliés inconditionnels dans l'opposition. Wade ne peut donc pas, pour s'inscrire dans la logique de raisonnement de Bayart (1985:361): «capter le potentiel politique de ses alliés et (de) le gérer conformément à ses intérêts».

La revendication de «Bokk Sopi Sénégab», telle qu'elle est formulée, nous paraît en soi grave, dans la mesure où, au-delà de l'ordre public qui ne saurait s'accommoder d'une juxtaposition de légitimités concurrentes, c'est l'existence même de l'État qui se trouve menacée dans ses fondements constitutionnels¹³. La faute est à incomber à des élections qui débouchent sur un questionnement vicieux quant à l'obligation des perdants à se plier à des principes constitutionnels galvaudés par la pratique. Si une coalition de partis se targue du droit de disputer l'exercice de la souveraineté au pouvoir élu, c'est que la volonté populaire sur laquelle repose cette souveraineté demeure diffuse et est de l'ordre de la présomption.

Il y a alors crise au sens d'une rupture d'équilibre provoquant une tension que l'opposition dramatise en embouchant la trompette du «Sopi», décidément accordée à toutes les fanfares qui jouent de l'eschatologie institutionnelle. Crise de régime en puissance, puisque le consensus des forces politiques autour des procédures constitutionnelles en vigueur se trouve ébranlé: récuser le Conseil Constitutionnel et prôner la partition de la souveraineté illustrent cette hypothèse, même si par ailleurs, le PDS et ses alliés de la Coalition s'en défendent (il ne faut pas tenter l'armée!). Crise de l'État du fait d'une déperdition de légitimité et d'une relative impuissance à faire respecter son monopole de la coercition.

¹³ L'article 2 de la Constitution dispose: «aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté»; et l'article 3 stipule que les partis politiques: «sont tenus de respecter la constitution ainsi que les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie».

En somme, l'ordre public est pris en otage par les urnes. La situation semble se prêter à la lecture idéal-typique de L. Pve:

- a- crise d'identité de l'État marquée par la disparition de valeurs et de symboles qu'il véhicule et qui amène Diouf à exprimer l'impérieuse urgence à obéir au «Père de la Nation» devant les caméras de la télévision;
- b- crise de légitimité et de participation: l'une entraînant l'autre et ouvrant un large boulevard aux mouvements sociaux; tout mouvement social étant présumé être un processus politique.

L'opposition cherche à récupérer ces mouvements sociaux pour réaliser le projet contre-hégémonique du «Sopi».

Seulement, comme l'observe Bayart (1985):

Du fait même de ce projet contre-hégémonique, un mouvement social de dé-totalisation du champ étatique est ambivalent: à certains égards, il tente la synthèse et le déploiement des modes disséminés d'action populaire; à d'autres égards, il abrite des phénomènes d'accumulation politique ou économique et des mécanismes d'insertion dans l'État...

A l'exception notable de AJ/PADS, cette ambivalence est caractéristique du déploiement stratégique de tous les partis: PDS, PIT, LD/MPT, PDS/R sont rentrés au gouvernement et ont fait des ministères «concédés» par le PS des mécanismes d'insertion de leurs militants dans l'État. L'objectif du pouvoir étant, comme on l'a dit, de désamorcer ainsi de manière significative le potentiel protestataire, de maintenir l'ordre public...

Quelques semaines avant les élections de 1993, les analystes politiques abondaient dans ce sens: le gouvernement de majorité présidentielle élargie est perçu comme une instance de régulation efficace apte à garantir durablement la stabilité de l'État et à prévenir les mouvements sociaux subversifs. L'harmonie affichée par les principaux protagonistes du jeu politique a même amené certains

observateurs à conjecturer un «ticket» Diouf-Wade et la création d'un poste de vice-Président, taillé sur mesure à l'intention du «Président de la rue publique».

L'approche clausewitzienne de Charles Tilly permet de lire la nouvelle configuration politique dès lors que les trois catégories d'acteurs définies par cet auteur étaient en place:

- une population que l'on peut globalement présumer définie par des intérêts communs liés à la résorption de la crise économique et sociale aggravée par les politiques d'ajustement structurel des années 1980;
- une «politie» en l'occurrence la majorité élargie déterminée par l'action collective du gouvernement et de ses membres;
- des prétendants (contenders) qui cherchent à influencer la politie soit de l'intérieur (members) soit de l'extérieur (challengers).

La recherche d'une influence de la politie, de l'intérieur, de la part du PDS s'est heurtée à l'aile «ultra» du PS qui n'a jamais vu d'un bon œil le partage du pouvoir avec une opposition largement battue aux élections: en attestent les rapports heurtés entre le Premier ministre Habib Thiam et le ministre d'État Wade. Ce dernier, conscient d'avoir déçu les acteurs des violences post-électorales de 1988 gardait «un pied dans la rue et un pied au gouvernement», à la fois member et challenger, activant à l'occasion le registre populiste de la critique gouvernementale et (se) jouant de la précarité de la base populaire de légitimation de ses adversaires pour dramatiser les enjeux d'une crise potentielle.

En définitive, la précarité de cette base populaire de légitimation affecte l'État lui-même qui, dans les représentations dominantes se voit disputer la légitimité de l'autorité.

B- De l'inscription différenciée de l'État dans l'espace social

Le Sénégal qui résulte d'un processus hybride de formation et de construction d'État est héritier d'une culture d'ordre public colonial fondée sur la menace, l'intimidation, l'humiliation, la violence et la répression de l'Administration coloniale et des ses relais locaux. Sans revenir sur la critique facile de l'ordre public colonial, on peut incriminer la violence symbolique inhérente aux structures sociales historiques de domination sur lesquelles le colonisateur s'est appuyé avec un efficace inespéré. Le pouvoir «ceddo» et le pouvoir «omarien»¹⁴ qui le combattaient étaient tous deux porteurs d'une logique d'ordre public. La violence païenne et la violence guerrière du «jihad» se sont longtemps disputé le pouvoir d'informer l'ordre social et politique sur la base de principes plus libertaires et dogmatiques que légaux et institutionnels. Le triomphe du second est visible dans la prépondérance de l'ordre confrérique, en particulier en pays wolof où la figure de Serigne Touba inspire une révérence et une soumission que l'État — qui s'appuie sur le droit et l'oriflamme hérités du «Toubab» — n'obtient qu'au prix de la contrainte, en cultivant l'auto-mythification rationnelle et en réinventant la modalité autoritaire du «commandement» (Mbembe 1995). La conquête des âmes semble se révéler plus efficace que celle des esprits citoyens au travers de la socialisation juridique de l'État. La pacification de la scène sociale et la prévention de la violence que la scénographie électorale a vocation à réaliser sont à mettre à l'actif du «ndigël» plus qu'à la «raison des urnes»...

¹⁴ Le «ceddo» renvoie à la figure du païen insoumis qui s'adonne aux libations et livre une guerre destructrice à tout ce qui contrarie sa nature libertaire. Par pouvoir «omarier», au-delà de la figure emblématique du saint Tooroodo El Hadj Omar Tall (1793-1864), nous désignons le pouvoir issu de la ré-appropriation de l'Islam par les oligarchies traditionnelles qui entendaient, en son nom, édifier l'ordre de la charia par le recours à la force contraignante. La conquête des âmes par le chapelet s'est avérée plus efficace que celle des esprits par la rhétorique abstraite de l'État en tant que catégorie juridique.

Pourtant, l'hypothèse d'une sécularisation culturelle urbaine et la tendance des recompositions sociales à bousculer les logiques déterministes du vote viennent reconsidérer la légitimité de l'immixtion du religieux sur le processus électoral. Ce qui a pour conséquence de montrer les limites intrinsèques d'une «success story» sénégalaise qui porte en germe les principes contradictoires de l'État de droit¹⁵. La nécessité dans laquelle se trouvait le pouvoir politique d'obtenir le «ndigël» électoral des chefs religieux devient en soi problématique. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'«État-PS» cherchait moins à engranger un capital de «voix», toutes les études révèlent que le PS, même sans fraude, est effectivement la première force politique du Sénégal qu'à légitimer, a posteriori, le recours à la violence d'État contre des adversaires qui contesteraient une victoire acquise et par les urnes et grâce à l'onction d'un soutien institutionnel de taille qui pèse de tout son poids symbolique et participe de la construction sociale de la réalité du pouvoir.

L'épuisement de l'efficace du référentiel dominant de l'État (Diouf 1992:270) débouche sur le questionnement logique d'un processus électoral tout entier calqué sur sa symbolique et sa technologie instrumentale du vote.

La violence devient alors, comme nous l'avons suggéré plus haut, un moyen plus ou moins approprié, quoique paradoxal, de conjurer l'«intervalle d'incertitude» qui mène à la mise en place d'un autre référentiel, c'est-à-dire d'un autre ordre de configuration du pouvoir reposant de préférence sur l'arbitrage incontesté des urnes.

Si l'on suit ce raisonnement, la récurrence des troubles postélectoraux s'explique par un déficit d'objectivation sociale de l'État.

¹⁵ Au sens très précis de la perspective historique qui, en France notamment, marque l'affranchissement du magistrat dorénavant habilité à exercer une justice qui se veut indépendante des assemblées représentatives du royaume et qui a vocation à transcender la personne du roi.

L'ordre public qui motive la coercition légitime n'est rien d'autre qu'une appellation de l'ordre institutionnel au cœur de la discipline civique qui s'attache au principe du vote.

Or cet ordre qui se déploie dans l'espace électoral vient à l'objectivité «en ce qu'il est vécu comme doté d'une force propre; vécu et pas seulement pensé comme tel» (Lagroye 1997:158).

En mettant en parallèle la perpétration de la violence électorale et le déficit d'objectivation sociale de l'État, cet article a la prétention de reproblématiser la question de l'alternance au Sénégal. En focalisant l'analyse sur les impairs techniques de l'élection et en hypertrophiant implicitement la césure entre le «peuple», de plus en plus majoritairement abstentionniste, et la représentativité «relative» du PS qui en découle, la non-alternance apparaît suspecte. Pourtant, évoquer le vote en termes de liturgie sociale et postuler que les chances de victoire de l'opposition tenaient de l'utopie, c'était mettre l'accent sur le poids sociologique du PS et suggérer que sa capacité à instrumentaliser des logiques sociales efficientes, ce qui en soi n'avait rien d'illégitime, expliquait sa longévité.

Le PDS dont le leader est mouride s'est employé à priver son rival du poids symbolique substantiel du «ndigël» électoral, à défaut d'en être le bénéficiaire. En poussant les principaux khalifes généraux à prendre leur distance vis-à-vis du régime, prohibant du coup l'interférence «intempestive» du religieux sur le politique, l'opposition réussit dés 1993 à priver l'«État-PS» d'une alliance structurelle importante. Elle gagne les législatives à Dakar où son électorat urbanisé et sécularisé est concentré. La fin du «ndigël», au sens large d'une interférence explicite des dignitaires religieux, marque aussi l'épuisement d'un modèle colonial de registre de légitimation sociale de l'État. C'est donc quelque peu «désincarné» que l'État apprend à réhabiliter le champ concurrentiel en s'appuyant sur un nouveau code électoral jugé «parfait» par les acteurs qui ont pris part aux transactions

collusives rendues urgentes et nécessaires par la conjoncture critique. Il en sortira des élections «vides», selon le fameux mot de Babacar Kanté.

Explorer et expliquer cette vacuité: voilà, à notre sens, la problématique pertinente qui permettrait de questionner le recours systématique à la violence pour contester (violence contre l'État) ou consolider le verdict du juge électoral (violence d'État). Faire cohabiter analytiquement l'espace électoral et la violence, ce n'est pas seulement antinomique, cela permet de poser la dialectique du rapport règle de droit/autorité.

En guise de conclusion, nous ferons nôtre cette réflexion de Lacroix (1955): «Au vrai, pas plus que la règle n'a d'autorité en tant que telle, pas plus que l'État n'a-t-il d'unité, de force, de volonté en tant que tel», et d'arbitrer entre la perspective durkheimienne de l'État comme «machine à expliciter des représentations collectives» et celle wébérienne du «titulaire du monopole de la violence légitime», en faveur du premier (Lacroix 1985:550).

Il est vrai que le «ndigël», le «aadi» en haalpulaar, les «parastatals», et autre «cohabitation» comme modes de régulation du système politique et de contrôle de l'idiosyncrasie culturelle des électeurs — «justification utilitaire» de l'ordre établi, raison symbolique pratique de l'oligarchie — ont fini par devenir inopérants pour prévenir la violence.

Au soir du 19 mars 2000, le «Sopi» a triomphé sur un pouvoir affaibli par l'implosion consécutive au congrès de la Refondation de mars 1996. La scission de deux poids lourds de l'ex-«Parti-État»: Djibo Kâ, dont le Parti l'URD (Union pour le renouveau démocratique) se positionne comme la troisième force politique après les législatives de 1'998, et Moustapha Niasse (16% au premier tour de la présidentielle) sera décisive. Les observateurs ont prophétisé le chaos si Abdou Diouf venait à être réélu. Certains leaders de l'opposition ont cru devoir interpeller l'armée, l'invitant à prendre ses responsabilités en cas de «coup de force».

Pourtant, il a fallu au «Sopi» qu'il négocie une alliance impérative avec une frange représentative de la «réalité solide», en l'occurrence l'AFP (Alliance des forces du progrès) qui est essentiellement un ersatz du PS, né d'un «parricide» politique, selon le mot de son fondateur. Au regard des résultats incontestés du premier tour, le «Sopi», le «Folli» et le «Jallarbi» n'ont pas eu plus de légitimité que par le passé...

Références

Balandier, Georges, 1995, Anthropologie Politique, Paris, Quadrige/PUF.

Bathily, Abdoulaye, 1992, Mai 68 à Dakar ou la révolte universitaire et la démocratie, Paris, Chaka.

Bayart, Jean-François, 1985, «L'énonciation du politique», Revue française de science politique 35 (3), juin, pp. 343-373.

Bazenguissa-Ganga, Rémy, 1996, «Milices politiques et bandes armées à Brazzaville. Enquête sur la violence politique des jeunes déclassés», Les Études du CERI, 13, avril, pp. 2-34.

Benga, Ndiouga Adrien, 1998, «Signe de vie, risque de mort. Pouvoir, société civile, violence et pratiques sécuritaires à Dakar», papier présenté à l'Institut sur la gouvernance démocratique, «Sécurité, violence et ordre public», Dakar du 1^{er} août au 15 septembre.

Bowden, Tom, 1978, Beyond The Limits of The Law. A Comparative Study of the Police in Crisis Politics. Hardmonsworth, Penguin Books.

Braeckman, Colette, 1996, Terreur africaine: Burundi, Rwanda, Zaïre. Les racines de la violence, Paris, Fayard.

Braud, Philippe, 1998, Sociologie politique, Paris, LGDI, 4º édition.

Chingono, Mark F., 1996, The State, Violence and Development: The Political Economy of War in Mozambique, 1975-1992, Aldershot, Avebury.

Copans, Jean, 1991, «Les structures sociales», in Coulon, Christian, Martin, Denis-Constant, Les Afriques politiques, Paris, La Découverte.

Coulon, Christian, 1981, «Élections, factions et idéologies au Sénégal», in Lavroff, D-G. (sous la dir.), Aux urnes l'Afrique! Elections et pouvoir en Afrique noire, Paris, Pédone, pp. 149-186.

- Coulon, Christian, 1988, «Senegal: The Development and Fragility of Semi-democracy», in Diamond Larry et al., (eds.), Democracy in Developing Countries:

 Africa, Lynne Rienner, Boulder.
- Cruise O'brien, Donald, 1978, «Senegab», in Dunn, John (ed.), West African States: Failure and Promise: A Study in Comparative Politics, Cambridge, Cambridge University Press.
- Cruise O'brien, Donald, 1983, «Les élections sénégalaises du 27 février 1983», in *Politique Africaine*, n° 11, pp. 7-12.
- Cruise O'brien, Donald, 1992, «Le «contrat social» sénégalais à l'épreuve», Politique Africaine, n° 45, mars, pp. 9-20.
- Cruise O'brien, Donald, 1993, «Au Sénégal, la démocratie sans alternance», Le Monde Diplomatique, avril.
- Dansou, Adolphe, 1999, «L'électeur sénégalais en questions», in GERCOP, Etude sur le comportement électoral dans les régions de Thiès et de Diourbel, Université Gaston Berger, UFR de Sciences juridiques et politiques, 121p.
- Diop, Momar C., 1992, « Le syndicalisme étudiant: pluralisme et revendications», in Diop M.C. (sous la dir.), Sénégal: trajectoires d'un État, Dakar, CODESRIA.
- Diop Momar C., Diouf, Mamadou, 1999, «Sénégal: par-delà la succession Senghor-Diouf», in Diop M. et Diouf M. (sous la dir), Les figures du politique en Afrique, Paris, Karthala, pp. 139-188.
- Diop Momar C., Paye Moussa, 1998, «The Army and Political Power in Senegal», in Hutchful, E. and Bathily, A. (ed.), The Military and Militarism in Africa, Dakar, CODESRIA, pp. 315-353.
- Diouf, Mamadou, 1992, «Le clientélisme, la technocratie, et après?», in Diop M. C. (sous la dir.), Sénégal: Trajectoires d'un État, Dakar, CODESRIA, pp. 233-278.
- Dobry, Michel, 1992, Sociologie des crises politiques, Paris, Presses de la FNSP, (collection «Références»).
- Emeri, Claude, 1985, «Elections et référendums», in Grawitz, Madeleine, Leca, Jean, Traité de science politique, Paris, PUF, tome 3, pp. 315-354.
- Faes, Géraldine, 1993, «Sénégal: le gâchis», Jeune Afrique Hebdomadaire, nº 1679, mars.
- Fall, Ibrahima, 1977, Sous-développement et démocratie multipartisane. L'expérience sénégalaise, Dakar-Abdijan-Lomé.
- Fatton, Robert Jr., 1987, The Making of a Liberal Democracy: Senegal's Passive Revolution 1975-1985, Boulder, Lynne Rienner.
- Garrigou, Alain, 1992, Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs, Paris, Presses de la FNSP.
- Gérard, Jérôme, 1993, «Election présidentielle (février 1993): «Sopi» pour la jeunesse urbaine», in *Politique Africaine*, n° 50, juin, pp. 108-115.
- Gurr, Ted, 1970, Why Men Rebel, Princeton University Press.
- Hamon, Léo, 1984, «Nécessité et condition de l'alternance», Pouvoirs, 1, pp. 19-46.

- Hayward, Fred, Grovogui, Siba N., 1987, «Persistence and Change in Senegalese Electoral Process», in Hayward, Fred (ed.), Elections in Independent Africa, Westview, Boulder, pp. 239-270.
- Hermet, G., Badié B., Birnbaum P., Braud P., 2001, Dictionnaire de la science politique, Paris, Armand Colin.
- Hesseling, Gerti, 1985, Histoire politique du Sénégal-institutions, droit et société, Paris, Karthala.
- Kanté, Babacar, 1989-1990-1991, «Les élections présidentielles et législatives du 28 février 1988 au Sénégal», in *Annales africaines*, pp. 163-192.
- Kanté, Babacar, 1994, «Senegal's Empty Election», in *Journal of Democracy*, 5(1), janvier, pp. 96-108.
- Kassé, Tidiane, 1992, «Cette mafia qui nous gouverne», Wal Fadjri, nº 340, novembre.
- Lacroix, Bernard, 1985, «Ordre politique et ordre social», in Grawitz, M., Leca, J., Traité de science politique, Paris, PUF, pp. 469-565.
- Lagrove, Jacques, 1997, Sociologie politique, Paris, Presses de sciences politiques et Dalloz.
- Linz, Juan J., 1970, Crisis, Breakdown, and Reequilibration, Baltimore, The Johns Hopkins University Press.
- Ly, Abdoulaye, 1992, Les regroupements politiques au Sénégal (1956-1970), Dakar, CODESRIA. Mbembe, Achille, 1995, «La postcolonialité peut-elle être une banalité?», Politique Africaine, n° 60, décembre, pp. 75-109.
- Mbaye, Kéba, 1993, «Honneur, Patriotisme et esprit de responsabilité», Jeune Afrique Hebdomadaire, N° 1676, février, p. 15.
- Ndiaye, F., Prinz, M., Tine, A., 1990, Visages Publics du Sénégal: 10 personnalités politiques parlent, Paris, L'Harmattan.
- Ndiave, Sady, 1993, «Le terrorisme politique», Wal Fadjri, nº 395, mars.
- Ngom, Benoît, 1989, L'Arbitrage d'une démocratie en Afrique. La Cour suprême du Sénégal, Paris, Présence Africaine.
- Otayek, René, 1997, «Démocratie, culture politique, sociétés plurales. Une étude comparative à partir de situations africaines», Revue française de science politique, 47 (6), décembre, pp. 798-822.
- Plano, Jack C. (ed), 1988, The Public Administration Dictionary, Oxford, Clio Press, Ltd.
- Quantin, Patrick, 1997, «Congo: Transition démocratique et conjoncture critique», in Quantin, P. et Daloz, J.P. (sous la dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris Karthala, pp. 139-191.
- Quantin, Patrick, 1998, «Pour une analyse comparative des élections africaines», Politique Africaine, nº 69, mars, pp. 12-28.
- Quermonne, Jean-Louis, 1985, «Les politiques institutionnelles. Essai d'interprétation et de typologie», in Grawitz M., Leca J., *Traité de Science Politique*, Paris, PUF, tome 4, pp. 61-88.

- Reno, William, 1998, Warlord Politics and African States, London, Lynne Rienner Publishers.
- Sané, Bachir, 1993, «La honte», Le Soleil du 15 mars.
- Schatzberg, Michael G., 1993, «Power, Legitimacy and Democratisation in Africa», Africa, London, IAI 63:4 December.
- Skocpol, Theda, 1985, États et révolutions sociales. La révolution en France, en Russie et Chine, (traduction) Paris, Fayard.
- Subileau, Françoise, 1997, «L'abstentionnisme: apolitisme ou stratégie?», in Mayer Nonna, Les modèles explicatifs du vote, Paris, L'Harmattan, pp. 245-267.
- Sylla, Salifou, 1983-1984-1985, «Les leçons des élections sénégalaises du 27 février 1983 au Sénégal», in *Annales Africaines*.
- Tine, Alioune, 1994, «Le ver est dans le fruit», Sud Quotidien du 2 juillet, p. 3.
- Tine, Antoine, 1997, «Du multiple à l'un et vice-versa? Essai sur le multipartisme au Sénégal (1974-1996)», *Polis* (3), n°1, août, pp. 61-105.
- Villalon, Leonardo, 1994, «Democratizing a (Quasi) Democracy: The Senegalese Elections of 1993», African Affairs, 93, 163-193.
- Young, Crawford and Kanté, Babacar, 1992, «Governance, Democracy, and the 1988 Senegalese Elections», in Hyden, G. and Bratton M., Governance and Politics in Africa, Boulder, Lynne Rienner, pp. 57-74.